

VOLUME I

RÉSUMÉ



**Enquête sur la pertinence et l'efficacité de
la gestion de la COVID-19 au Canada**

16 décembre 2023

Ce document est une traduction d'une partie du rapport final en anglais. Le rapport en anglais est la référence. S'il y a des différences entre les versions française et anglaise, il faut se reporter au rapport en anglais.

Le reste du rapport sera traduit dans les meilleurs délais.

Le rapport en anglais se trouve à cette adresse :

<https://nationalcitizensinquiry.ca/>

Au fur et à mesure que le rapport sera traduit en français, les documents seront disponibles à cette adresse :

<https://nationalcitizensinquiry.ca/fr/>

1 Résumé

1.1 Introduction

Les mesures qu'ont prises les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux face à la COVID-19 au Canada sont sans précédent.

Les interventions des autorités dans la vie des Canadiens, dans nos familles, nos entreprises et nos collectivités ont été considérables sur le plan des politiques publiques, du droit et de la santé, et le sont encore dans une large mesure. En effet, les mesures en question ont affecté la santé physique et mentale, les libertés civiles et fondamentales, l'emploi et les moyens de subsistance ainsi que le bien-être social et économique général de presque tous nos concitoyens.

Étant donné l'envergure et les conséquences de ces mesures, les circonstances exigeaient la tenue d'une enquête nationale exhaustive, transparente et objective sur la pertinence et l'efficacité¹ de ces interventions, et ce, dans l'optique d'en tirer des leçons pour l'avenir.

Aucun palier de gouvernement au Canada n'a manifesté d'intérêt pour un examen approfondi des mesures qu'il avait mises en œuvre. Cela dit, il y a certainement lieu de se demander si les administrations municipales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux effectueraient, ou pourraient même effectuer, un examen juste et impartial puisque ce sont les mesures et interventions qu'ils ont eux-mêmes mises en œuvre face à la COVID-19 qui en constitueraient l'objet.

La description que nous venons de faire de la genèse de la Commission d'enquête nationale citoyenne (la Commission) peut sembler une description plutôt réductrice de la nécessité de tenir une enquête au sujet de la réponse des différents paliers de gouvernement à la « pandémie ». Bien que cette description soit exacte, elle a été formulée avant que les audiences n'aient lieu.

Les personnes qui ont pris part aux audiences ou qui n'ont regardé qu'une partie, aussi petite soit-elle, des quelque trois cents témoignages sous serment en sont ressorties transformées à jamais. Beaucoup de ces témoignages étaient bouleversants. D'autres encore ont révélé la profondeur des abîmes dans lesquels notre pays est parfois tombé. Au terme des vingt-quatre jours d'audiences, les témoignages avaient donné une idée générale de la mesure dans laquelle le Canada a été transformé par suite des interventions gouvernementales contre la pandémie.

En effet, notre pays a subi une transformation radicale en très peu de temps. Des confinements généralisés et des restrictions considérables aux droits et libertés – qui auraient auparavant été jugés impensables dans notre pays – ont été adoptés à une

¹ Le mot « efficacité » désigne la capacité des interventions des gouvernements et des mesures qu'ils ont mises en place de donner les résultats désirés en rapport à la pandémie de COVID-19. Essentiellement, il s'agit d'évaluer si les efforts du gouvernement atteignent leur but dans le contexte de la réponse à la COVID-19 et de sa gestion.

vitesse fulgurante, sans qu'il soit possible d'en discuter ou d'en débattre publiquement. C'était là un phénomène inédit.

Les témoignages démontrent clairement que les droits fondamentaux, les libertés et le mode de vie de la population canadienne ont fait l'objet d'une attaque sans précédent. Il faut remonter à la Seconde Guerre mondiale pour voir autant de morts à cause de mesures gouvernementales imposées à la population canadienne.

Il importe d'être conscient que cette affirmation repose sur les expériences et les événements décrits par des témoins assermentés et que ces témoignages, aussi incroyables soient-ils, ne peuvent pas rendre compte de toute l'ampleur de la situation.

La pandémie de COVID-19, qui a commencé à la fin de 2019, a fourni aux gouvernements du monde entier une occasion inédite de modifier l'orientation de leurs pays respectifs. Affirmant dans leur discours officiel vouloir limiter la propagation du virus et empêcher les systèmes de soins de santé d'être submergés, de nombreux pays ont mis en œuvre des interventions non pharmaceutiques strictes.

Ces interventions – fermetures d'entreprises, restrictions dans les déplacements, décrets ordonnant de rester à la maison, et cetera – ont été initialement annoncées comme étant des mesures « temporaires » et « d'urgence » destinées à atténuer l'impact immédiat du virus.

Aux premiers stades de la crise, au moment où la nature du virus était encore mal connue, un sentiment d'urgence et de crainte s'est répandu dans toute la population. Les experts de la santé publique sont rapidement devenus le visage des gouvernements, les citoyens se demandant ce qu'il en était de la nécessité de garder un équilibre entre la sécurité publique et les libertés individuelles. Les gouvernements et les médias financés par l'État, dans leurs transmissions et leurs discours quotidiens, ont si bien insisté sur la gravité de la situation que la population a fini par accepter les mesures draconiennes comme un mal nécessaire.

Toujours aux premiers stades de la crise, les autorités de santé publique ont annoncé à la population que le principal objectif consistait à « aplatir la courbe » et à empêcher les systèmes de soins de santé de s'effondrer sous la pression d'une augmentation subite de cas de COVID-19.

Si l'on se fiait au discours gouvernemental présenté au public, la notion de confinement semblait logique et justifiable dans l'optique de ralentir la transmission rapide du virus. Par ailleurs, la suppression de traitements efficaces – pour favoriser de nouveaux « vaccins » expérimentaux faisant appel à la thérapie génétique – venait renforcer l'importance d'interventions non pharmaceutiques. Or, la population a depuis appris que la situation était tout autre. Cela dit, à l'époque, il y avait encore trop d'inconnues pour ne pas tenir compte de ce discours qui, nous pouvons maintenant le conclure, était tendancieux et inexact, et constituait ou s'apparentait à de la propagande.

Des experts ont confirmé dans leur témoignage que, dès la fin de mars 2020, les gouvernements connaissaient déjà la vraie nature et les risques véritables du virus SRAS-CoV-2. Ils savaient que le virus affectait surtout les personnes âgées et les sujets atteints de comorbidités; ils savaient donc que le virus n'était habituellement pas mortel ni virulent pour la vaste majorité des Canadiens.

Et pourtant, les gouvernements ont continué à imposer des mesures d'urgence. Au fil du temps, avec les confinements qui se prolongeaient et les perturbations qu'ils engendraient dans la vie quotidienne, des voix dissidentes ont commencé à s'élever et à débattre. L'économie a subi une contraction sévère et des dommages considérables; des entreprises ont cessé définitivement leurs activités et les gens peinaient à assurer leur subsistance. Les conséquences sociales et psychologiques des confinements prolongés devenaient de plus en plus évidentes alors que les gens étaient aux prises avec des problèmes liés à la santé mentale, à l'éducation et à l'isolement social.

Les gouvernements se sont lancés dans des dépenses sans précédent, avec ce que cela signifie pour les générations à venir.

Beaucoup ont perdu la vie à cause de la peur, de la solitude et de la dépression. Nombreux sont les patients dont les opérations chirurgicales ont été annulées. La relation médecin-patient a été rompue lorsque les rendez-vous en personne ont été suspendus.

Nombre de personnes ont subi des réactions indésirables après l'injection d'un produit biologique expérimental que beaucoup ont reçu contre leur gré.

Bien des personnes ont été terrorisées par les messages gouvernementaux qui incitaient de plus en plus les citoyens à se dresser les uns contre les autres. Des amitiés ont volé en éclats, et des familles et des collectivités se sont déchirées. Le gouvernement a eu recours aux injures et à l'humiliation publique, détériorant ainsi le tissu social. La société était maintenant devenue toxique et, à maints égards, dangereuse. Par conséquent, le taux de suicide, la violence et le désespoir ont atteint des niveaux inégalés.

Alors que la pandémie persistait, des différences ont commencé à se manifester dans la façon dont divers pays l'abordaient. Certains ont adopté des mesures plus ciblées et localisées, alors que d'autres ont instauré des confinements stricts de grande envergure à l'échelle nationale. Cette multiplicité d'approches a donné lieu à une diversité d'expériences et de perceptions au sein de la population.

Des citoyens ont commencé à effectuer leurs propres recherches et à se regrouper; ils ont appris que des pratiques de gestion des pandémies et des plans d'urgence qui avaient fait leurs preuves avaient été abandonnés par les gouvernements et remplacés par des mesures et des décrets sans fondement qui semblaient être motivés sur le seul plan politique.

Les plans d'urgence exhaustifs que les gouvernements avaient élaborés bien avant 2020 ont tout simplement été mis de côté et les professionnels formés à la mise en œuvre de ces plans ont été écartés.

En résumé, les divers paliers de gouvernement au Canada ont pu instaurer des mesures de confinement draconiennes en relativement peu de temps. Bien sûr, les gouvernements n'ont pas agi seuls. On a allié l'excuse de la lutte contre un « nouveau virus » à la crainte que les systèmes de soins de santé allaient s'effondrer pour persuader la population d'accepter n'importe quelle mesure.

Cependant, au fil du temps, les conséquences et les coûts sociaux à long terme associés aux confinements prolongés ne pouvaient plus être cachés au public.

Aussi incroyables que puissent sembler ces affirmations sur les conséquences et les coûts sociaux – des affirmations qu'on aurait cru impensables il y a à peine trois ans – ceux qui liront attentivement ce rapport et regarderont les enregistrements des témoignages ne pourront qu'en confirmer la véracité.

1.2 Raisons de la création d'une commission d'enquête nationale citoyenne indépendante

Les Canadiens exigeaient la tenue d'une enquête indépendante sur la gestion de la COVID-19 par les gouvernements pour de nombreuses raisons, dont les suivantes.

- 1.2.1 La portée et l'ampleur des mesures imposées face à la COVID-19 étaient sans précédent.
- 1.2.2 Les répercussions en ont été ressenties à l'échelle du pays et c'est la grande majorité des Canadiens qui a été affectée.
- 1.2.3 Les Canadiens se posent de nombreuses questions légitimes sur la gestion de la COVID-19 et sur les conseils scientifiques et politiques que les gouvernements ont suivis. Jusqu'à présent, les gouvernements ont été muets ou ont donné des réponses insatisfaisantes.
- 1.2.4 Les appels lancés aux gouvernements pour qu'ils mettent eux-mêmes sur pied une enquête sont restés lettre morte.
- 1.2.5 On ne peut pas attendre des gouvernements qu'ils mènent une enquête sur eux-mêmes avec objectivité et impartialité, d'où la nécessité de la Commission d'enquête nationale citoyenne.
- 1.2.6 Il faut demander, recueillir et évaluer des témoignages personnels directement de ceux qui ont été affectés par les mesures gouvernementales contre la COVID-19. Il importe que ces témoignages soient sincères, honnêtes et livrés sans contrainte ni censure.
- 1.2.7 Il faut demander, recueillir et évaluer les témoignages d'experts dans les domaines scientifique, médical, juridique et autres, dont l'avis pourrait diverger du discours diffusé par les gouvernements et les médias traditionnels.
- 1.2.8 Il faut déterminer quelles mesures gouvernementales contre la COVID-19 ont été efficaces, inefficaces ou contre-productives, et si d'autres méthodes plus appropriées auraient donné de meilleurs résultats.
- 1.2.9 Il faut établir les responsabilités quant aux conséquences des mesures qui ont été prises et évaluer les coûts sociaux et économiques qui en découlent.
- 1.2.10 Il faut veiller à ce que nos gouvernements gèrent toute future urgence publique déclarée et exercent les pouvoirs qui s'y rattachent d'une manière transparente, réceptive, démocratique et efficace.

1.3 Principes directeurs

La Commission d'enquête nationale citoyenne a été établie en vertu de lignes directrices strictes, dont les suivantes :

- 1.3.1 Indépendance : La Commission d'enquête nationale citoyenne doit être véritablement indépendante. Les commissaires ont été sélectionnés en fonction de leur expérience, de leur compétence et de leur crédibilité, et non en fonction des opinions préalables qu'ils auraient pu avoir sur les questions abordées par la Commission.
- 1.3.2 Soutien citoyen : L'autorité de la Commission doit découler d'un mandat confié par de nombreux citoyens canadiens qui, d'un bout à l'autre du pays, ont fait des demandes répétées en faveur d'un examen indépendant et objectif des mesures prises par les gouvernements face à la COVID-19. Ce mandat est renforcé par le nombre des signataires de la pétition en faveur de la tenue d'une Commission d'enquête nationale citoyenne. La pétition se trouve sur le site Web de la Commission : <https://nationalcitizensinquiry.ca/fr/nci-homepage-francais/>.
- 1.3.3 Ouverture et transparence : Les travaux de la Commission et ses activités connexes ont été exécutés dans le souci de l'ouverture et de la transparence, sans partis pris ni conclusions préconçues.
- 1.3.4 Véracité : Toutes les personnes qui ont participé aux travaux de la Commission ne pouvaient fournir leur témoignage oral ou écrit qu'après avoir été dûment assermentées devant des représentants de la Commission.
- 1.3.5 Preuves factuelles : Les délibérations et les conclusions de la Commission sont fondées sur des preuves factuelles. Tous les témoignages recueillis, y compris ceux qui pouvaient contenir des affirmations extrêmes et des accusations de complot, ont fait l'objet d'un contre-interrogatoire. Les éléments de preuve présentés pour justifier tous les arguments, affirmations et positions sont disponibles sur le site Web de la Commission.
- 1.3.6 Respect : La Commission a insisté pour que tous les participants fassent preuve d'un respect mutuel pendant les audiences, qu'il s'agisse des preuves déposées, des opinions et des croyances exprimées ou des déclarations faites, et ce, pour favoriser la réconciliation et la guérison.

1.4 Buts de la Commission d'enquête nationale citoyenne

- 1.4.1 Ouvrir un dialogue grandement nécessaire avec les Canadiens; écouter ce que les Canadiens ont à dire sur les répercussions qu'ont eues les mesures sanitaires et politiques des gouvernements sur leur vie personnelle (y compris leur santé physique et mentale), leur famille et leur collectivité (les enfants et les personnes âgées en particulier), leur emploi et leurs moyens de subsistance, leur entreprise, et leurs libertés fondamentales et civiles garanties par la Constitution.
- 1.4.2 Inviter la population à poser à la Commission toute question sur la COVID-19 et sur sa gestion par les gouvernements qui n'a pas reçu de réponse ou dont la réponse n'a pas été claire, la Commission s'engageant à faire tous les efforts raisonnables pour obtenir les réponses à ces questions.
- 1.4.3 Recueillir et évaluer les témoignages d'experts des domaines médical, juridique, scientifique et autres concernant la stratégie et les mesures adoptées par les gouvernements face à la crise, les informations connues ou pouvant être connues des gouvernements et les autres solutions qui auraient pu être mises en œuvre le cas échéant.
- 1.4.4 Recueillir et évaluer les témoignages de représentants des médias traditionnels et indépendants pour comprendre quelles informations étaient connues ou pouvaient être connues, et si les renseignements communiqués au public étaient factuels, objectifs et sans biais.
- 1.4.5 Inviter les autorités de santé et autres représentants gouvernementaux à présenter la justification des mesures adoptées pour protéger la santé de la population – y compris les mesures obligatoires, les confinements, les décrets et autres interventions – et des stratégies employées pour voir à ce que la population se conforme à ces décrets.
- 1.4.6 Solliciter et recueillir des témoignages sur la pertinence, l'efficacité, la légalité et la constitutionnalité des mesures prises par les gouvernements face à la COVID-19.
- 1.4.7 Examiner les dépenses du secteur public, les subventions et tout autre programme de soutien financier liés aux mesures mises en place par les gouvernements face à la COVID-19; examiner la façon dont les fonds ont été distribués.
- 1.4.8 Examiner la question de la responsabilité civile et criminelle pour tout dommage ou préjudice découlant des mesures prises par les gouvernements face à la COVID-19.

- 1.4.9 Examiner les décisions rendues et les jugements prononcés contre des citoyens à cause de leurs choix personnels et les changements en matière de politique institutionnelle qui donnent à penser qu'il y a eu discrimination.
- 1.4.10 Publier toutes les conclusions, tous les documents et tous les témoignages déposés officiellement dans le cadre des travaux de la Commission et certifiés par celle-ci.
- 1.4.11 Identifier toute erreur, toute conséquence négative ou tout cas de mauvaise gestion qui pourrait se confirmer dans le cadre de l'enquête; le cas échéant, recommander des mesures gouvernementales qui seraient plus appropriées et efficaces pour l'avenir.

1.5 Structure de la Commission d'enquête nationale citoyenne

La Commission d'enquête nationale citoyenne comporte deux principaux volets : les commissaires et le groupe de soutien.

- 1.5.1 Le groupe de soutien est un comité de nature strictement administrative qui s'occupe de la logistique de la Commission, notamment de la réservation de salles, de l'entretien du site Web et de la collecte des fonds nécessaires à l'appui de l'initiative. Il a rédigé la première version du mandat de la Commission d'enquête, que les commissaires ont examinée. Il n'a eu aucun rôle à jouer sur le fond de l'enquête (par exemple, poser des questions aux témoins, examiner les preuves ou conseiller les commissaires).
- Le groupe de soutien est représenté partout au Canada par l'entremise de sous-comités régionaux. Ces comités ont vu à la planification et à l'organisation locales nécessaires à la tenue des audiences de la Commission, à l'accueil des témoins et au soutien logistique des commissaires.
 - Les membres du groupe de soutien et des sous-comités régionaux étaient tous des bénévoles non rémunérés provenant de partout au Canada et de tous les horizons.
- 1.5.2 Les commissaires ont été les seuls chargés d'entendre les témoignages, de poser des questions et de publier un rapport complet ainsi que leurs recommandations, le cas échéant.
- La Commission était composée de quatre commissaires. Ceux-ci ont élu un président qui a dirigé la Commission.
 - Les commissaires ont été les seuls chargés d'entendre les témoignages et de préparer le présent rapport.
 - Les candidatures au poste de commissaire ont été proposées par des Canadiens et examinées par le groupe de soutien. Ce dernier a choisi les commissaires en fonction de leur crédibilité, de leur objectivité avérée et de leur compétence dans un ou plusieurs des domaines pertinents (par exemple, le droit, la médecine, l'éthique, la politique publique, le journalisme, et cetera). Il était essentiel que les commissaires soient objectifs et impartiaux.
 - Les commissaires ont été assistés par un secrétariat constitué d'avocats et d'autres professionnels.

- Ils ont rédigé le présent rapport à la fin des audiences.

1.6 Sélection des commissaires

Il était essentiel que les commissaires choisis soient considérés comme crédibles à tous les égards. En particulier, il fallait qu'ils soient aussi objectifs, compétents et dignes de confiance que possible aux yeux de la population canadienne, au nom de qui l'enquête était réalisée.

L'invitation à proposer une candidature ou à soumettre sa propre candidature a été publiée sur le site Web de la Commission (<https://nationalcitizensinquiry.ca/fr>). L'avis comprenait une brève description des caractéristiques souhaitées chez les candidats (par exemple, l'indépendance, l'objectivité, la compétence, et cetera).

Après l'évaluation des mises en candidature et des candidatures, les personnes les plus qualifiées ont été invitées à devenir commissaires. Les commissaires ont signé une déclaration d'entente et de neutralité selon laquelle ils acceptaient le mandat de la Commission d'enquête. Ils s'engageaient aussi à ce que leurs conclusions et leurs recommandations ne soient pas déterminées d'avance et à ce qu'elles ne reposent que sur les témoignages reçus au cours de l'enquête. Le nom et la biographie des commissaires sont publiés sur le site Web de la Commission.

Ce sont les commissaires qui ont choisi leur président, Ken Drysdale.

1.7 Instructions fournies à la Commission d'enquête nationale citoyenne

La Commission d'enquête nationale citoyenne a reçu le mandat et l'autorisation de s'acquitter de ce qui suit :

- 1.7.1 Inclure les activités de tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) dans la portée de son enquête;
- 1.7.2 Achever son enquête et publier un rapport final sur ses conclusions et ses recommandations dans un délai d'un an après le début de ses travaux;
- 1.7.3 Adopter les procédures et les méthodes qu'elle jugera nécessaires pour la bonne conduite de l'enquête. Bien que la Commission ne soit pas un tribunal, les commissaires ont respecté des procédures apparentées au fonctionnement des tribunaux relativement à la réception des éléments de preuve (par exemple, les instructions fournies aux témoins, le contre-interrogatoire) et au recours à des conseillers juridiques;
- 1.7.4 Siéger à des dates et à des endroits au Canada qu'elle déterminera aux fins de la tenue d'audiences en personne, organiser des audiences virtuelles au besoin et recevoir des témoignages écrits et oraux;
- 1.7.5 Obtenir des renseignements et des conseils supplémentaires d'experts et de sources citoyennes au besoin;
- 1.7.6 Publier des rapports provisoires et un rapport final ainsi que toute autre communication que la Commission jugera nécessaire pour tenir le public au courant de ses travaux et corriger les malentendus ou l'information trompeuse;
- 1.7.7 Comprendre que ses rapports provisoires et son rapport final constituent les principaux produits de l'enquête et que les commissaires doivent être prêts à les expliquer et à les défendre publiquement;
- 1.7.8 Établir, dès la formation de la Commission, un système pour rendre compte des revenus servant à financer ses activités et des dépenses engagées, et publier un bilan financier à la fin de l'enquête.

1.8 Audiences publiques

1.8.1 Principes généraux des audiences publiques

Les audiences publiques se sont déroulées conformément aux règles et aux principes de procédure suivants.

- 1.8.1.1 Proportionnalité : La Commission a réparti le temps d'enquête et d'audience proportionnellement à l'importance et à la pertinence des sujets en fonction de son mandat et du temps disponible pour le réaliser, afin de s'assurer que l'on aborde et que l'on rende compte pleinement de tous les sujets pertinents.
- 1.8.1.2 Transparence : Les procédures et les processus de la Commission se sont déroulés d'une manière aussi ouverte et disponible au public que raisonnablement possible, conformément aux exigences relatives à la sécurité nationale ainsi qu'aux autres règles de confidentialité et privilèges qui s'appliquaient.
- 1.8.1.3 Équité : La Commission a assuré l'équilibre entre le droit du public à être informé et celui des témoins à être traités équitablement.
- 1.8.1.4 Respect des délais : La Commission a travaillé dans le respect des délais afin de susciter la confiance du public et de voir à ce que ses activités demeurent pertinentes.
- 1.8.1.5 Rapidité : La Commission devait respecter une échéance stricte et a accompli son travail en conséquence.

On trouvera sur le site Web de la Commission les règles de pratique et de procédure détaillées :

<https://nationalcitizensinquiry.b-cdn.net/wp-content/uploads/2023/03/NCI-Commission-Rules-FINAL.pdf>.

1.8.2 Lieux et calendrier des audiences publiques

Des audiences publiques ont eu lieu d'un océan à l'autre dans les villes suivantes.

Truro (Nouvelle-Écosse)	Du 16 au 18 mars 2023
Toronto (Ontario)	Les 30 et 31 mars et le 1er avril 2023
Winnipeg (Manitoba)	Du 13 au 15 avril 2023
Saskatoon (Saskatchewan)	Du 20 au 22 avril 2023
Red Deer (Alberta)	Du 26 au 28 avril 2023
Vancouver (Colombie-Britannique)	Du 2 au 4 mai 2023
Québec (Québec)	Du 11 au 13 mai 2023
Ottawa (Ontario)	Du 17 au 19 mai 2023

Les membres du public qui voulaient témoigner lors des audiences ont été invités à présenter une demande au moyen de formulaires en ligne qui étaient disponibles sur le site Web de la Commission :

<https://nationalcitizensinquiry.ca/fr/become-witness-fr/>.

On leur a offert le choix de témoigner en personne ou par transmission vidéo en direct.

Plus de neuf cents citoyens non experts ont demandé de témoigner. Cent quarante-sept témoins experts ont soumis une demande ou été mis en candidature pour venir témoigner (certains ont été mis en candidature plus d'une fois).

Environ trois cents membres du public ont témoigné lors des audiences.

Bien d'autres citoyens apportent encore aujourd'hui des témoignages supplémentaires en dehors des audiences publiques; ceux-ci seront aussi inclus dans les dossiers de la Commission, mais ils n'ont pas été pris en compte lors de la rédaction du présent rapport.

Des représentants du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont été « invités » à témoigner. Des citations à comparaître ont été émises. Les témoins gouvernementaux ont eu le choix de témoigner en personne ou par vidéoconférence à n'importe quel des huit lieux d'audience.

Soixante-trois représentants de gouvernements, d'organismes de réglementation et d'autres autorités publiques ont reçu une telle citation à comparaître.

Aucun représentant des différents paliers de gouvernement au Canada n'a témoigné lors des audiences publiques. Toutes les citations à comparaître ont été ignorées ou refusées, ou n'ont pas été cueillies.

Étant donné l'absence de représentation gouvernementale aux audiences, les commissaires n'ont pas pu entendre les arguments des gouvernements en faveur de leurs mesures. La Commission a cherché à obtenir les positions gouvernementales par l'examen de preuves non orales, comme des déclarations sous serment faites par des représentants gouvernementaux, obtenues lors de diverses actions en justice. Lorsque de tels documents ont été examinés, ils ont été versés aux dossiers officiels. Ce sont les déclarations sous serment de ces gens ainsi que leurs interventions, les communiqués de presse, les énoncés de politique et les conférences de presse, qui ont servi à représenter les positions gouvernementales.

Entre autres, des déclarations et des conférences de presse enregistrées ont été diffusées lors de certaines audiences.

Malgré le fait que les interventions réalisées par tous les paliers de gouvernement constituent un acte d'intrusion des plus graves dans la vie de tous les Canadiens, aucun représentant gouvernemental n'a saisi l'occasion de s'adresser à eux et d'expliquer sa version des faits.

Comme elle était une initiative citoyenne, la Commission ne pouvait pas obliger les témoins gouvernementaux à se présenter par l'entremise de citations à comparaître judiciaires.

1.9 Détermination et classification des interventions liées à la COVID-19

Aux fins du présent rapport et compte tenu des témoignages fournis lors des audiences publiques, les mesures liées à la COVID-19 qui ont été instaurées par les gouvernements ont été condensées en quatre grandes catégories. Celles-ci reposent sur les effets réels ou perçus des mesures sur la vie des Canadiens.

Il y a un important chevauchement entre les catégories. Il importe de souligner que l'expertise et les connaissances de chaque commissaire peuvent être reflétées et intégrées différemment dans ce chevauchement, tout comme leurs réactions personnelles et professionnelles aux témoignages. Cela est intentionnel et délibéré afin que les voix de tous les Canadiens puissent être pleinement représentées dans le présent rapport.

Voici les principales catégories :

- 1.9.1 **Interventions sociales :** Mesures qui ont largement affecté le tissu social et les interactions de la population canadienne dans ses activités courantes. Elles incluent les mesures qui ont restreint les rassemblements publics, les déplacements et la capacité d'interagir et de se réunir avec d'autres personnes;
- 1.9.2 **Interventions civiles :** Mesures qui ont eu une incidence sur les droits civils et les libertés des Canadiens, y compris l'imposition de restrictions par les autorités gouvernementales et d'obligations par des entités gouvernementales et non gouvernementales. Ces répercussions ont été évaluées sur le plan personnel, institutionnel et organisationnel;
- 1.9.3 **Interventions économiques :** Mesures qui ont entraîné des conséquences sur le bien-être économique et le rendement des personnes, des entreprises et des organismes au Canada. Il pouvait s'agir de restrictions à l'emploi, de la fermeture d'entreprises et d'organismes jugés non essentiels et des retombées générales des mesures sur notre société dans son ensemble;
- 1.9.4 **Interventions sanitaires :** Mesures qui ont eu des répercussions sur la santé et le bien-être de citoyens canadiens, comme des interventions médicales forcées, un manque d'accès aux services de santé à cause des mesures obligatoires (plusieurs médecins traitaient des patients dans le cadre de consultations par Zoom), des dommages physiques causés par les interventions médicales forcées et de l'isolement.

1.10 Évaluation des effets des interventions liées à la COVID-19

Le présent rapport repose sur les déclarations des témoins pour évaluer les effets des interventions liées à la COVID-19. Celles-ci ont été regroupées en deux catégories principales.

- 1.10.1 Interventions pharmaceutiques : Le présent rapport définit « intervention pharmaceutique » comme un traitement qui aide à prévenir, à contrôler ou à atténuer une pandémie par le recours à des médicaments en vente libre ou sur ordonnance. Il peut s'agir de vaccins, d'antiviraux et d'antibiotiques, entre autres.
- 1.10.2 Interventions non pharmaceutiques : Dans le présent rapport, on définit « intervention non pharmaceutique » (INP) comme un plan d'action mis en œuvre par des personnes ou des collectivités pour aider à prévenir, à contrôler ou à atténuer une pandémie en recourant à d'autres moyens que les médicaments en vente libre ou sur ordonnance. Il peut s'agir de l'instauration de politiques exigeant le port du masque, de confinements, de fermetures d'installations publiques et de quarantaines.

Des témoins directs décrivent comment chaque mesure les a atteints personnellement ou comment ils ont participé à l'évaluation des interventions.

Dans le Volume III du présent rapport, on trouvera les transcriptions des témoignages regroupées selon les différents lieux d'audience. En outre, on pourra consulter, sur le site Web de la Commission, les témoignages enregistrés, les transcriptions et les éléments de preuve qui ont été déposés.

1.11 Évaluation de la pertinence et de l'efficacité de ces interventions liées à la COVID-19

L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des interventions repose sur les résultats observés.

Les témoignages de médecins, de scientifiques, de chercheurs, de statisticiens, de spécialistes et de praticiens du droit, d'avocats, de juges, d'enseignants, de commentateurs et de citoyens ordinaires de tous les horizons ont servi à évaluer la pertinence des interventions.

La Commission a entendu un large éventail de témoins du Canada et de l'étranger qui possédaient une diversité d'expertise et d'expérience.

Parfois, le nombre de témoignages a été réduit, car certains témoins se sont retirés par crainte de représailles. En outre, puisque tous les représentants gouvernementaux ont refusé de se présenter ou ont opposé une fin de non-recevoir à leur citation à comparaître, leur témoignage n'a jamais été entendu.

Le présent rapport repose sur les témoignages de première main reçus de Canadiens ordinaires et d'experts reconnus dans un large éventail de domaines d'études.

1.12 Leçons à tirer

1.12.1 Recommandations

On trouvera à la section 7, « Analyse », du présent rapport une analyse et des commentaires détaillés sur chaque aspect de la gestion de la pandémie. Les commissaires exposent et décrivent chaque domaine d'examen, renvoient à certains témoignages sur lesquels l'analyse et les commentaires reposent, émettent des conclusions fondées sur cette analyse, puis formulent des recommandations précises pour répondre aux enjeux soulevés.

Par souci de commodité, la section 8, « Recommandations », répertorie et présente dans un format simple les recommandations formulées à la section 7, « Analyse ».

Les recommandations varient considérablement en fonction du sujet examiné. Aucune restriction ni limite n'a été imposée à la portée ou à la nature des recommandations.

1.12.2 Une ode à la vérité et à l'intégrité

Collectivement, nous nous sommes trop souciés de notre confort matériel et pas assez de la vérité. Notre indulgence envers les demi-vérités, les mensonges par omission, les mensonges flagrants ou encore notre silence complice ont créé une culture au sein de laquelle les institutions se sont graduellement dégradées de l'intérieur. La crise de la COVID-19 a révélé que nos sociétés occidentales glissent vers le totalitarisme, situation qui ne pourrait survenir sans le consentement et la participation active des gouvernés. D'une manière ou d'une autre, nous sommes tous responsables de ce qui arrive.

Sans une séparation claire des pouvoirs entre les institutions indépendantes – l'organe exécutif des gouvernements, leurs organes administratifs, la magistrature et les professionnels de la santé – il ne peut y avoir de freins et de contrepoids adéquats. Ceux-ci sont essentiels pour favoriser une culture de responsabilisation. Sans une reddition de comptes adéquate, la société est à la merci de l'incompétence et de la corruption, qui œuvrent de concert pour maintenir et renforcer le pouvoir des institutions en place.

Il faut rétablir une culture de responsabilisation dynamique qui prospère grâce à la vérité; c'est le seul moyen de restaurer l'atout le plus précieux d'une société prospère et bienveillante : la confiance. On ne peut exiger la confiance, il faut la mériter par une parole de vérité et l'intégrité des gestes.

Dans une démocratie, l'un des plus graves dangers réside dans la tyrannie de la majorité qui a oublié l'importance primordiale de la vérité et de la liberté, des principes

qui sont ancrés dans la responsabilité individuelle, qui elle, ne peut ni ne doit être impartie à l'administration publique. À moins qu'un espace vraiment protégé ne soit créé pour l'épanouissement de nouvelles idées librement contestées par des débats rigoureux, les sociétés tomberont tôt ou tard dans l'obsolescence.

La quête incessante de la vérité, qui constitue la meilleure harmonisation possible avec les lois de la nature, n'est pas une entreprise démocratique en soi. Avant d'être largement acceptée, une nouvelle découverte scientifique (ou une nouvelle idée potentiellement véridique) est unique et ne peut faire l'objet d'un vote de la majorité, qui en est complètement inconsciente initialement. Si nous tuons ces idées avant qu'elles puissent être largement acceptées, nous entraverons le progrès de la société.

La seule façon de confirmer si une nouvelle idée, une découverte ou une loi de la nature inconnue jusqu'ici est bien vraie consiste à la soumettre au libre échange d'idées dans le cadre de débats; il ne faut pas la censurer arbitrairement par décret en mettant en avant un consensus scientifique proclamé à tort.

Le consensus peut fonctionner lorsqu'il reste beaucoup d'incertitudes et qu'il faut quand même prendre une décision, surtout dans une situation d'urgence perçue. Une crise survient lorsque les institutions sont mal gérées ou qu'une personne veut profiter du fait de pouvoir imposer des décisions sans approbation adéquate, en prétextant des urgences, réelles ou perçues. Quand une société se trouve constamment en état de crise, il faut mettre en doute la compétence et les motifs de la classe dirigeante, y compris les fonctionnaires de l'administration publique.

Nous devons protéger le caractère sacré du parcours et des institutions qui, depuis des siècles, ont servi un processus scientifique rigoureux. L'argent et les institutions qui s'y rattachent devraient faciliter ce processus, et non pas le subjuguer.

Les fonctionnaires non élus qui travaillent au sein de l'administration publique ne devraient pas finir par devenir les maîtres de notre destin. Ils devraient plutôt servir les institutions qui offrent des services à la population.

Nous apprenons à nos dépens que les institutions dysfonctionnelles peuvent et vont nous faire défaut lorsque nous en avons le plus besoin. En tant que citoyens engagés, nous devons nous lancer dans une importante réforme de nos institutions et y prendre part, et ne pas laisser cela entre les mains d'on ne sait trop qui. Ne nous laissons pas décourager par l'ampleur du travail à accomplir.

Nous le devons à nos enfants et à nos petits-enfants.

1.13 Conclusions

L'administration publique est-elle bienveillante ou coupable de malveillance?

Comme Stephen Hawking, célèbre physicien et lauréat d'un prix Nobel, l'a judicieusement déclaré : « Le premier ennemi de la connaissance n'est pas l'ignorance, c'est l'illusion de la connaissance. »

Au Canada, l'administration publique s'est servie – et continue de se servir – de l'illusion de la connaissance pour se maintenir au pouvoir. C'est ce que l'on a pu constater tout au long des trois années qu'a duré l'expérience de la COVID-19, au cours desquelles les bureaucrates comme les administrateurs ont été perçus comme étant tout puissants. Cependant, cette illusion n'était qu'une image forgée par le biais d'un tissu complexe et inextricablement entrelacé de tromperies, à l'instar des tactiques de l'apprenti sorcier. Au cours de cette période, les politiciens ont été plus qu'heureux d'imposer des mesures sanitaires certes populaires, mais malavisées et bancales; et pour justifier ces nouvelles politiques, ils ont affirmé que c'étaient des mesures bien intentionnées visant à protéger la santé publique.

Malheureusement, la majorité des gens se sont soumis aux mesures parce qu'ils avaient peur, ne disposaient pas de renseignements impartiaux et objectifs et témoignaient une confiance douteuse envers des institutions établies de longue date.

Dans ce contexte, aussi longtemps que la plupart des gens croient qu'il est bénéfique pour eux d'écouter le gouvernement, tout sera mis en œuvre pour protéger l'illusion de l'efficacité de mesures sanitaires malavisées.

Cependant, comme nous l'avons vu, pour parvenir à ses fins, l'administration publique s'est appuyée sur des modélisations de piètre qualité et sur des statistiques pleines d'omissions, tout en ignorant les connaissances et les constats scientifiques. En outre, les administrateurs ont rejeté la sagesse de véritables experts dont les titres de compétence surpassent de loin la prétendue expertise de technocrates, ceux-là mêmes qui ont systématiquement censuré toutes les voix dissidentes qui menaçaient l'autorité usurpée qu'ils exerçaient.

Cette situation ne peut être mieux illustrée qu'en évoquant les nombreuses fois où on a signalé leur ignorance de l'épidémiologie, leurs interventions non pharmaceutiques (INP) inefficaces et injustifiables, leur ignorance délibérée de la pratique médicale de pointe, et enfin, leur connaissance superficielle de la complexité du système immunitaire.

Le seul moyen de résoudre cette problématique est d'utiliser notre liberté d'expression, qui est protégée par la Constitution, et grâce à laquelle les convictions, les idées et les opinions largement répandues sont respectées au même titre que les conversations, les débats et les voix dissidentes sont entendus. Ce devrait être le cas en particulier dans les professions scientifiques et médicales.

Nous savons que l'essence même d'une société réside dans les interactions humaines et les relations qui en découlent. Comme les sociétés humaines se nourrissent de récits qui présentent des visions déformées de la réalité et définissent la culture d'après des règles non écrites, de nouveaux récits doivent voir le jour. Ceux-ci sont particulièrement déterminants lorsque surviennent des crises majeures comme une pandémie. Parfois, on doit actualiser les représentations floues que l'on se fait de la réalité, puis les redéfinir par le biais de débats rigoureux afin de mieux orienter la prise de décisions et d'apporter des solutions plus efficaces aux problèmes épineux qui pourraient surgir à l'avenir.

Dans le présent rapport, nous tentons de façonner un récit plus équilibré et objectif à partir des centaines de témoignages entendus au cours des vingt-quatre jours d'audiences à la grandeur du Canada. Pour quelle raison? Parce que les Canadiens méritent d'entendre les préoccupations soulevées et de forger leur propre opinion éclairée sur la crise sanitaire que nous venons d'affronter et sur la pertinence des mesures d'atténuation mises en œuvre par les autorités gouvernementales. Il appartiendra aux lecteurs de déterminer eux-mêmes si ce nouveau récit constitue une représentation plus intégrale de la réalité que celle véhiculée dans le discours des gouvernements et des grands médias au cours des trois années qu'a duré la pandémie de COVID 19.

Plus précisément, le présent rapport examine les enjeux sanitaires, civils, économiques et sociétaux découlant de la gestion de la COVID-19. En outre, il formule des recommandations précises pour améliorer la gestion de futures crises sanitaires.

Quoi, comment et pourquoi?

Le présent rapport se concentre sur la réponse à des questions qui relèvent du domaine des enquêtes scientifiques et judiciaires. Qu'est-ce qui s'est produit? (« Quoi ») « Comment » cela s'est-il produit? Et, bien que la question « Pourquoi » mérite également qu'on s'y attarde, les commissaires ont déterminé qu'elle ne s'inscrivait pas dans la portée de l'enquête. Néanmoins, cette question existentielle sera sans nul doute le sujet de nombreux ouvrages spécialisés.

En guise d'explication supplémentaire, la question « Pourquoi » n'est certes pas banale aux yeux de la Commission, car elle fait vibrer chez la plupart des gens de nombreuses cordes sensibles, qu'elles soient de nature philosophique, psychologique ou spirituelle. Cependant, en s'engageant sur cette pente glissante, on risque de se perdre dans un labyrinthe, en quête de motifs cachés ou face à la nécessité d'un examen de conscience et d'une discussion psychologique; dès lors, on sort des limites de l'enquête scientifique rigoureuse. Prêter des intentions ne constitue pas un élément de la méthode scientifique.

Des débats ouverts et honnêtes s'imposent pour favoriser notre compréhension collective de ce qui est arrivé et de la façon dont cela est arrivé. Dans n'importe quel débat sain, il faut rester concentré sur les données, l'information et les connaissances avant que la sagesse ne puisse s'épanouir. Voilà pourquoi les enquêtes judiciaires sont essentielles : elles permettent de parvenir à des conclusions sans tenir compte des intentions ou des motifs cachés.

C'est la raison pour laquelle les commissaires ont convenu de s'en tenir aux témoignages pour découvrir la vérité au mieux de leur capacité. Ce sont ces éléments de vérité que nous avons recherchés tout au long des audiences. Qui plus est, en nous investissant tous dans cette expérience pancanadienne, nous pouvons nous unir en tant que nation et restaurer les principes et les libertés mêmes qui définissent le Canada depuis 1867.